

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal n° 07/2024 du vendredi 04 octobre 2024

à 19 heures 00,

L'an deux mille vingt-quatre le vendredi quatre octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 24 septembre 2024,
S'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Michel QUOD.

Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD
Mathieu - CHARGE Daniel - MAUREL Dominique — VAREILLE Marc – PRIOUZEAU Pascal -
ARNAUDY Isabelle – BOIN Dominique

Absents excusés : POMIER Chantal (pouvoir à MC. CAILLE) - VIAS Sylvie (pouvoir à I.
ARNAUDY) – AYMAT Laëtitia – BOIN Corine (pouvoir D. BOIN)

Monsieur VAREILLE Marc a été élu secrétaire.

Nombre de membres afférents au Conseil : 14 ;

Nombre de membres en exercice : 14 ;

Nombre de membres présents : 10

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- 31/05/2024,
- 31/07/2024.

Ordre du jour :

1. Bâtiment /urbanisme :
 - a. Aire de camping-car,
 - b. Cimetière,
 - c. Citystade / terrain de tennis,
 - d. Ecole,
 - e. Salle des fêtes/ hangar,
 - f. Cabinet médical,
 - g. Sinistre,
 - h. Logement communal,
2. Voirie:
 - a. Extension réseau d'eau,
 - b. Adressage,
 - c. Petit manon
3. Gestion des Ressources Humaines :
 - a. Adhésion au contrat collectif de prévoyance,
 - b. Frais de déplacement,
 - c. Organisation du service administratif,
4. Fonctionnement de l'assemblée :
 - a. Modification des commissions
 - b. Modification des délégués auprès des syndicats,
5. Ecole
 - a. Financement des différents projets,
6. Questions diverses

1. Bâtiment / Urbanisme :

a) Aire de camping-car

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une proposition de maître d'œuvre a été remise par la société Azimut. Il indique qu'un autre devis pour maître d'œuvre est cours. La décision sera remise à l'occasion d'une prochaine réunion.

Nous attendons en outre le nettoyage de la parcelle de l'étang après que le broyeur a été passé cet été.

b) Cimetière

- Travaux

Les travaux avancent normalement ; d'ici 3 semaines, le tout devrait être terminé mais suite à l'enlèvement d'un chêne dépérissant que nous avons laissé pour ornement, la commission urbanisme et le maire ont décidé d'y implanter 8 places de parking supplémentaires.

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17/10/2024	
	Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT01- DE	
Objet : Agrandissement du Cimetière - Avenant		
Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, à savoir la création de places de parking supplémentaires.		
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> • Approuve les travaux concernés par l'avenant : 		
Lot	Entreprise	Montant HT
Unique	SCOTPA	14 326.00
<ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 		

- Jardin du souvenir

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17/10/2024	
	Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT02- DE	
Objet : Agrandissement du Cimetière – Jardin du souvenir		
Monsieur le Maire indique que le nouveau cimetière disposera d'un emplacement pour installer le jardin du souvenir. Il propose l'installation d'un monument et d'un banc à cet endroit. Ce dernier présente les devis demandés auprès de différents prestataires :		
Entreprise	Descriptif	Montant HT
Au granit poli	Monument marbre rose + banc	3 184.17
Au granit poli	Monument marbre noir et rose + banc	3 325.00
Aquitaine progranit	Monument forme double	3 160.00
Aquitaine progranit	Monument forme évason	2 350.00
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré,		

à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** la fourniture et la pose d'un monument pour le jardin du souvenir dans le nouveau cimetière
- **Décide** de retenir l'entreprise Au granit poli pour un montant de 3 184.17 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

c) City stade / terrain de tennis

- City stade

DELIBERATION

affichée le 17/10/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024

n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT03- DE

Objet : Création d'un city stade

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 22 mars 2024, il a été décidé de créer un citystade.

Différents devis ont été sollicités.

Ce dernier présente les devis demandés auprès de différents prestataires :

- Structure

Entreprise	Montant HT
SAE	41 235.00
AGORESPACE	63 436.00

- Plateforme

Entreprise	Montant HT
TAPHANEL	25 072.20

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** d'installer un citystade près du terrain de tennis, route des Gemmeurs,
- **Décide** de retenir :
 - l'entreprise SAE pour un montant de 41 235.00 € HT,
 - l'entreprise TAPHANEL pour un montant de 25 072.20 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Terrain de tennis

Monsieur Priouzeau indique que plusieurs devis ont été établis mais ne correspondent pas à la demande. D'autres devis sont en cours.

La décision sera remise à l'occasion d'une prochaine réunion.

d) Ecole

DELIBERATION affichée le 17/10/2024
 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024
 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT04- DE

Objet : Ecole – Travaux sur terrain arrière

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de remise en forme du terrain situé à l'arrière du groupe scolaire ont été réalisés. La clôture déjà existante a été retirée puisqu'elle était en mauvaise état.
 Par ailleurs, les canalisations des sanitaires du préau ont besoin d'être protégées puisqu'elles sont visibles et risquent être abîmées lors de l'entretien du terrain.

Il est donc nécessaire d'apposer une nouvelle clôture et installer des protections de ces canalisations.

Différents devis ont été sollicités.

Monsieur le Maire présente les devis demandés auprès de différents prestataires :

- Installation d'une clôture

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SARL BUREAU	4 300.00	5 160.00
TESSIER	4 850.00	4 850.00

- Protection des canalisations assainissement

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
SARL BUREAU	3 182.00	3 818.40
TESSIER	2 120.00	2 120.00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus,
- **Décide** de retenir :
 - l'entreprise TESSIER pour un montant de 4 850.00 € HT, pour la clôture,
 - l'entreprise TESSIER pour un montant de 2 120.00 € HT, pour les canalisations
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

e) *Salle des fêtes / hangar*

- Salle des fêtes

DELIBERATION affichée le 17/10/2024
 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024
 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT05- DE

Objet : Salle des fêtes – remplacement de la porte d'entrée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la porte d'entrée de la salle des fêtes nécessite d'être remplacée.
 Différents devis ont été sollicités.

Monsieur le Maire présente les devis demandés auprès de différents prestataires :

Entreprise	Montant HT
REGNIER	12 507.00
MICHONNEAU	9 140.00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 2 absents : MC. CAILLE, C. POMIER) :

- **Décide** la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus,
- **Décide** de retenir l'entreprise MICHONNEAU pour un montant de 9 140.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Hangar

DELIBERATION affichée le 17/10/2024
 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024
 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT06- DE

Objet : Local de stockage – travaux d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Le stockage du matériel du service technique devient compliqué puisque les locaux actuels sont insuffisants.

Ce dernier indique que la commune possède un bâtiment sur la parcelle cadastrée F 1092, près de la salle des fêtes. De ce fait, en réalisant des travaux intérieurs, il est possible d'y entreposer du matériel.

Différents devis ont été sollicités.

Monsieur le Maire présente les devis demandés auprès de différents prestataires :

Entreprises	Travaux	Montant HT
Michonneau	Menuiseries	10 316,00
Sarl Bureau	Menuiseries	10 290,00
Sarl Bureau	Gros œuvre	8 835,00
EGCB17	Gros œuvre	10 598,21

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus,
- **Décide** de retenir :
 - l'entreprise SARL BUREAU pour un montant de 8 835.00 € HT, pour le gros œuvre,
 - l'entreprise SARL BUREAU pour un montant de 10 290.00 € HT pour les menuiseries,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

f) Maison médicale

- Travaux

Le dossier de consultation des entreprises déposé, réponse souhaitée le 27/09.

108 entreprises ont retiré le dossier

31 entreprises ont déposé un dossier

L'architecte étudie les différents dossiers et propositions.

En attente du rapport du maître d'œuvre avant validation des entreprises lors du prochain conseil

- Assurance

DELIBERATION affichée le 17/10/2024
 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024
 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT07- DE

Objet : Maison médicale – Assurance dommages ouvrage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'assurance dommages ouvrage liée à la réhabilitation du bâtiment à destination de maison médicale avec création d'un logement.

Il précise qu'elle répond à l'obligation d'assurance de dommages ouvrage (art. L242-1 du code des assurances). Elle permet le bénéfice d'une indemnisation rapide, en cas de dommages graves, pendant 10 ans à compter de la réception des travaux. L'offre s'élève à 4 501.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** de souscrire à l'assurance dommages ouvrage pour un montant de 4 501.00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- Electricité

DELIBERATION

affichée le 17/10/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024

n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT08- DE

Objet : Maison médicale – compteurs électriques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion de conseil municipal en date du 26 avril dernier, il a été décidé le déplacement de deux compteurs et la suppression d'un compteur.

Pour la bonne réalisation des travaux, il est nécessaire de modifier la prestation et de réaliser plusieurs étapes, à savoir :

- Dépose des trois compteurs,
- Mise en place d'un compteur de chantier,
- Pose de deux compteurs

Le devis pour la dépose des trois compteurs a été demandé, le devis pour un compteur s'élève à 346.80 € TTC, soit pour l'ensemble des compteurs un montant total de 1 040.40 € TTC.

Monsieur le Maire précise que :

- la demande de mise en place d'un compteur de chantier a été faite,
- la pose des compteurs s'effectuera dans un dernier temps trois mois avant la fin du chantier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** de supprimer les trois compteurs
- **Décide** de retenir l'entreprise ENEDIS pour un montant total de 1 040.40 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

g) Sinistre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la démolition du bâtiment incendié, situé route des terres blanches, devrait être démolie d'ici la fin du mois d'octobre. Le budget estimatif, partie commune, est de 8 895.00 € HT, somme prise en charge par l'assurance.

h) Logement communal

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17/10/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT09- DE
Objet : Appartement 9 – Fixation du loyer	
<p>Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux de l'appartement 9 sont terminés.</p> <p>Une location de cette maison peut donc être envisagée dès le mois de novembre. Il faut pour cela fixer le montant du loyer.</p> <p>Monsieur le Maire propose de le fixer à 530 € mensuel.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décide de fixer le montant du loyer à 530 € pour l'appartement 9, situé place des Lauriers, ○ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

i) Eglise

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17/10/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT10- DE									
Objet : Eglise– Remplacement d'un volet										
<p>Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer un des volets de l'église.</p> <p>A cet effet, différents devis ont été sollicités.</p> <p>Monsieur le Maire présente les devis demandés auprès de différents prestataires :</p>										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprise</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REGNIER</td> <td>1 303.79</td> <td>1 564.55</td> </tr> <tr> <td>MICHONNEAU</td> <td>815.00</td> <td>978.00</td> </tr> </tbody> </table>		Entreprise	Montant HT	Montant TTC	REGNIER	1 303.79	1 564.55	MICHONNEAU	815.00	978.00
Entreprise	Montant HT	Montant TTC								
REGNIER	1 303.79	1 564.55								
MICHONNEAU	815.00	978.00								
<p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Décide la réalisation des travaux tels que décrits ci-dessus, ● Décide de retenir : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'entreprise MICHONNEAU pour un montant de 815 € HT. ● Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. 										

j) Révision allégée du PLU

L'enquête publique va durer jusqu'au 31/10/2024 avec pour dates prochaines 15/10, 31/10 de 14h à 17h.

Nous nous posons la question du point de collecte du verre, la CDC n'ayant pas émis un « non » catégorique à un bac qui leur serait alloué. Nous conseillons au gérant, M. Alexis Fortuneau de faire un courrier de motivation.

k) Révision globale du PLU

Le courrier de M. Guy Pasquet (ancien maire) nous interpellant quant à la méthodologie d'action vis à vis de la défense du devenir des terrains constructibles.

Nous ne pouvons que faire référence à la loi nous imposant une réduction drastique des futures superficies allouées dont nous sommes en cours de négociation avec Cittanova.

Le conseil émet un avis défavorable à cette proposition. Une réponse sera faite à cette lettre.

2 Voirie

a) Extension réseau d'eau

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17/10/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT11- DE
Objet : Extension réseau d'eau – la croix de Gadebourg	
<p>Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une habitation située 2 la croix de Gadebourg, face à la société Imerys, n'est pas raccordée au réseau d'eau potable. Pour information, cette maison dispose d'un puits. Les administrés ont fait le nécessaire pour la demande de raccordement, le budget sollicité est trop important pour eux. Etant donné qu'il s'agit d'une extension de réseau, Monsieur le Maire propose de prendre la somme de 6 302.59 € HT à la charge de la commune.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décide de procéder aux travaux d'extension du réseau potable sur le lieu-dit la croix de Gadebourg, ○ Décide que la commune prend à sa charge la somme de 6 302.59 € HT auprès de Eau 17, <p>Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</p>	

b) Adressage

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 17/10/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT12- DE
Objet : Dénomination des noms de voie	
<p>Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal de valider les noms attribués.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Décide de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et chemins ruraux (liste en annexe de la présente délibération), ○ D'adopter les dénominations suivantes (voir tableau annexe 1) et suivant le plan (annexe 2), ○ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. 	

Annexe 1 à la délibération 2024-OCT-12-003

NOM DE VOIE	NOM DE VOIE
Allée des Rosiers	impasse Dautour
Angenin	Impasse de Chambard
Bézias	Impasse de Dubet
Bois de Serveau	Impasse de Font de Goutte
Bois Rousseau	Impasse de Fradon
Boursillon	impasse de la Garenne de Caillères
Chambard	impasse de la Valade
Chemin de Bezias	Impasse des Bruyères
Chemin de Bois Charles	Impasse des Fougères
Chemin de Boisselier	Impasse des Gemmeurs
Chemin de Cailleres	impasse des genêts
Chemin de Château	Impasse des Primevères
chemin de Gadebourg	Impasse du Bois de Teurlay
Chemin de l' ébenisterie	Impasse du Musée
chemin de la berrie	impasse le Grand Village
Chemin de la Brande	Impasse Saint Vivien
Chemin de la Chaume	la Berrie
Chemin de la Croix	la Bouillée de Miquet
Chemin de la Giraude	La Croix du Grand Village
Chemin de L'Ombrière	la Gare
Chemin de Maillet	la Garenne de Caillères
Chemin de Massicot	La Gelie
Chemin de Meudon	la Grande Cabane
chemin de redeuil	la Métairie Haute
Chemin de Saquet	la Pierrière de la Vallade
Chemin de Tournoure	Landry
Chemin des Ajoncs	Lavoir du Bonnin
Chemin des Communs	le Barrail
Chemin des Fontenelles	le Canton d'Albret
Chemin des Frêtes	le Grand Village
Chemin des puits	Le nid de Coulons
Chemin du Bois de Teurlay	les Bertrands
chemin du moulin de la valade	l'Espi de Caillères
Chemin du Petit Manon	Lieu dit Abel
Chemin du Ramard	Lieu dit Froin
Chemin du Taillis	Lieu dit Matrat
Domaine de Reservat	Lieu Dit Vallombronze
Forien	L'Ombrière

Godet	Lotissement les Prés de Réaux
Goguet	Lusseau
Impasse d'Albret	Petit Lusseau
Place de la Mairie	Rue du Jeu de Quilles
Place des Lauriers	Rue du Menard
Place du Souvenir	Rue du Muguet
Place St Vivien	Serveau
Rentier	Souillac
Route de Bois Charles	Teurlay des Landes
Route de chierzac	Teurlay du Lary
Route de Genets	Verdillon
Route de Guîtres	Rue des Sables
route de la Base Travaux	Rue du Bonnin
Route de la tuilerie	Rue du Boulat
Route de Lapouyade	Rue du Brandard
Route de Mandé	
Route de Massicot	
Route de Moindron	
Route de Montguyon	
Route de Simonneau	
Route de Valin	
Route des cabanes	
Route des Châteaux	
Route des Gemmeurs	
Route des Simonnelles	
Route des Terres Blanches	
Route des Vignes	
Route d'Orignolles	
Route du Lavoir	
Rue de la Faiencerie	
Rue de la Franière	
Rue de la Poste	
Rue de l'Ancienne Forge	
Rue de l'Ecole	
Rue de Lesné	
Rue des Châtaigniers	
Rue des Chênes	
Rue des Hortensias	
Rue des Lilas	
Rue des Liserons	
Rue des Pervenches	

c) Petit manon

Le problème du partage du financement de la rénovation du pont mitoyen entre Clérac et Cercoux sur le cours d'eau « Le Manon » s'élevant à 65975,66€ HT est exposé à l'ensemble des membres du conseil.

Une convention doit être établie entre ces deux communes.

3. Gestion des Ressources Humaines

a. *Adhésion au contrat collectif de prévoyance*

DELIBERATION	affichée le 17/10/2024 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT13- DE
---------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Objet : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée/ du conseil que par délibération du 24 novembre 2023, le conseil municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Incapacité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%

**Le P/C s'apprécie sur la base du compte
de résultat cumulé depuis la date d'effet
du contrat**

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (par 13 voix pour)

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire et facultatif de 100% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

b. Adhésion convention cadre des missions facultatives du Centre de Gestion

DELIBERATION

affichée le 17/10/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024

n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT14- DE

Objet : Adhésion convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

c. Assurance statutaire

DELIBERATION

affichée le 17/10/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024

n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT15- DE

Objet : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 02 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de

Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire/Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Clérac par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

DECES + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT

Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire

Taux applicable sur la masse salariale assurée

7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE :

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE

Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire

Taux applicable sur la masse salariale assurée

1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

d. Frais déplacement

DELIBERATION affichée le 17/10/2024
 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024
 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT16- DE

Objet : Modalités de prise en charge des frais de formation et de mission des élus

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-14, R. 2123-12 et suivants,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent,

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la commune de Clérac, dans l'exercice de leur mandat,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide (13 voix pour) :

- de prendre en charge l'intégralité des frais relatifs aux missions et formations des élus, dans le respect des dispositions en vigueur,
- de rembourser les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses seront remboursés sur présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour la restauration et l'hébergement.
- Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de Monsieur le Maire,
- de procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires,
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

e. Organisation du service administratif

Il y aura 3 bureaux en tout ; au rez de chaussée, l'accueil avec Sandra Bergès, le secrétariat administratif avec Delphine/Anne Marie Viale et à l'étage le secrétariat de direction avec Adeline Mimaud concernant les élus, la comptabilité, les ressources humaines.

En plus du matériel de reprographie du rdc, un autre est ajouté à l'étage.

Les 3 secrétaires ayant besoin de se concerter, elles se réuniront journallement de 13h15 à 13h45.

A savoir que Sandra Bergès devant encore rendre des heures à la bibliothèque ne sera présente que le lundi, mardi matin, jeudi matin, et le vendredi pendant 6h.

DELIBERATION affichée le 17/10/2024
 Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024
 n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT17- DE

Objet : Réorganisation du service administratif – Gestion de compte e-mails

Monsieur le Maire rappelle qu'une réorganisation du service administratif a été nécessaire au vu de l'augmentation de la charge de travail. Actuellement, au niveau du secrétariat il existe deux boîtes mails dédiées. Le personnel administratif évoluant de deux à trois personnes, et dans un souci de praticité et de qualité de travail, il est impératif d'en créer une troisième.

Il est donc nécessaire de faire évoluer notre compte e-mails.

La société Dokimédia, gestionnaire informatique de la mairie, a donc été sollicitée en ce sens.

Monsieur le Maire présente le devis établi :

- Migration et paramétrage, coût ponctuel : 1 190 €HT soit 1 428 €TTC
- Délégation de gestion de compte e-mail, coût mensuel des services : 103.25€HT soit 123.90 €TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour) :

- **Décide** de retenir la prestation proposée décrite ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

f. Service technique

DELIBERATION affichée le 17/10/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024
n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT18- DE

Objet : Création d'un emploi contractuel d'Agent technique pour un besoin occasionnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un des agents du service technique est employé par le biais d'un contrat aidé qui prend fin au 31 octobre 2024. Il n'est pas possible de faire un renouvellement.

Considérant les besoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique au niveau du service technique en contrat à durée déterminée de manière occasionnel pour un temps non complet durant 9 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de créer un emploi contractuel d'adjoint technique, catégorie C, pour un besoin occasionnel, à temps non complet, pour une durée de 28 heures sur la durée du contrat, rémunéré sur la base de l'indice majoré 369, pour la période du 01 novembre 2024 au 31 août 2025 inclus ;
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget de cette année, article 6413 ;
- **Demande** à Monsieur le Maire de bien vouloir recruter cet agent.

4. Fonctionnement de l'assemblée

a. Modification des commissions

DELIBERATION affichée le 17/10/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024
n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT19- DE

Objet : Modification des Commissions communales et Election des Vice-Président

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 12 juin 2020, décidant la création des commissions afin d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un élu a démissionné pour raisons médicales.

Après en avoir délibéré, il est décidé, dans les conditions fixées par l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront (et ayant accepté leur mandat).

Bâtiments

Vice-Président : Mathieu THIBAUD

Daniel CHARGE, Marie-Bernadette MARTINEZ, Dominique MAUREL, Pascal PRIOUZEAU, Marc VAREILLE, Dominique BOIN

Voirie

Vice-Président : Daniel CHARGE

Marc VAREILLE, Isabelle ARNAUDY, Pascal PRIOUZEAU, Mathieu THIBAUD, Dominique BOIN

Action sanitaire et sociale

Vice-Président : Sylvie VIAS

Dominique BOIN, Chantal POMIER, Marie-Bernadette MARTINEZ, Marie-Claire CAILLE

Appel d'Offres

Président : Michel QUOD

Titulaires : Dominique MAUREL, Mathieu THIBAUD, Marie-Claire CAILLE

Suppléants : Marie-Bernadette MARTINEZ, Corine BOIN

5. Ecole

DELIBERATION

affichée le 17/10/2024

Accusé de réception Préfecture le 21/10/2024

n° 017-211701107- 20241004 – 2024OCT20- DE

Objet : Ecole – soutien financier aux projets pédagogiques

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Directeur de l'Ecole qui expose l'ensemble des projets pédagogiques qui seront organisés durant l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

- Projet école et cinéma : coût du bus (1 000 €)
- Spectacle de marionnettes à l'école (684 €)
- Sortie de fin d'année pour 3 classes (1 677 €)
- Sortie scolaire (CE2/CM1/CM2) (6 450 €)

Il sollicite une prise en charge financière de ces différents projets pour un montant global de 9801.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (13 voix pour), décide :

- **d'accepter** de participer financièrement aux projets pédagogiques cités ci-dessus à hauteur de 9 801.00 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Questions diverses :

a) Recensement de la population

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le résultat officiel du recensement ! 1113 habitants avec 605 habitations .

b) Les chats errants

Vu les signalements récurrents, il y aurait nécessité à faire une campagne de stérilisation. Pour cela faire un partenariat avec la SPA qui solliciterait une participation de 50€ par animal.

Nous prenons la délibération pour 20 chats soit une participation de 1000€.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce dossier : Vote : 6 pour, 3 contre (Mathieu Thibaud, Isabelle Arnaudy et Sylvie Vias) et 4 abstentions (Pascal Priouzeau, Daniel Chargé, Dominique et Corine Boin)

c) Les éclairages de Noël

Il faut se pencher sur le problème lors du rendez-vous du 11 octobre, l'équipement est vieillissant.

On les installe les 03, 04 décembre et nous les déposons le 16/01/25.

Remarque de P Priouzeau : par le passé, il avait étudié l'option « location » et le calcul faisait apparaître un avantage pour l'achat mais avec un choix de modèles plus limité en location ; à revoir lors de la réunion du 11 octobre afin de décider pour l'an prochain.

d) La halte équestre :

La CdCHS nous relance car ils veulent simplement revoir la convention, vu que nous nous situons sur le « Chemin d'Artagnan ».

e. L'aire de jeux :

Elle est fermée pour raison de sécurité.

Avant d'installer de nouveaux équipements, il faut d'abord démonter les plots béton de scellement des anciens. Ne pourrait-on pas négocier cela avec les prochains installateurs ?

Pascal Priouzeau a déjà pris 3 contacts avec des fournisseurs.

En parallèle de la fermeture, il faut mettre des panneaux explicatifs et bien vérifier qu'il ne restera pas en saillie des fers à béton qui pourraient blesser, craignant que certains enfants n'y pénètrent encore, malgré l'interdiction.

f. salle des associations

Pascal Priouzeau : la projection de documents dans la salle des associations n'est pas nette vu la granularité du mur, il faudrait installer un écran blanc comme dans la salle des fêtes.

Dans cette salle d'ailleurs, depuis la dernière effraction les 2 baies vitrées n'ont pas été changées ; il faudrait que la commission Bâtiment s'y penche avec le projet d'installer des volets roulants extérieurs.

MC Caille : dans le local Comité des fêtes, il faudrait nettoyer la vitre qui donne sur la cour des ateliers et réparer la porte d'entrée. Il faudrait également changer la chasse d'eau des WC hommes, le présenter au plombier M. Christian Lecardeur.

g. Voirie

Dans le bourg, la direction du stade de football est très mal indiquée, il faudra en profiter de le faire lorsque nous allons commander la nouvelle signalétique des rues.

. A Forien, une dizaine d'arbres est tombée.

. MC Caille : retracer le passage piétons en face de la salle des fêtes, en effet, cette imitation « passage clouté » n'est pas très visible des automobilistes.

Fin du conseil municipal à 23 heures.